

Le 05 août 2013.

COMMUNE

de

**6960 MANHAY**

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
et de la DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

**mardi 13 août 2013 à 20.00 heures**

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Modification budgétaire n°1 du C.P.A.S. – Services ordinaire et extraordinaire.
2. Transformation et réhabilitation des anciennes remises de la gare du Vicinal et aménagement des abords – 2 lots – Approbation des conditions et du mode de passation.
3. Convention Etat Belge / Commune de Manhay – Délivrance titres de séjour et passeports.
4. Piste d'athlétisme à Manhay – Convention Commune / Athénée Royal Vielsalm-Manhay / Communauté Française.
5. Piste d'athlétisme à Manhay – Droit de superficie.
6. Assemblée Générale extraordinaire de la Société de Logement de Service Public "La Famennoise" – Ordre du jour.
7. Compte 2011 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine.
8. Budget 2014 de la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre.
9. Lotissement privé à La Fange – Cession gratuite à la Commune et travaux d'équipements.

HUIS CLOS

10. Interruptions de carrières enseignants.

-----

Par le Collège :  
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

G. HUET

R. WUIDAR

# Séance du Conseil communal du 13 août 2013

Présents :

M.M. Wuidar, Bourgmestre-Président, Daulne, Lesenfants, Hubin, Echevins, Mottet, Dehard, Pottier, Generet, Huet G., Bechoux, Demoitié, Huet J-C, Wilkin, Conseillers et Huet, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20h05'.

Le Président adresse, tout d'abord, ses félicitations aux quatre entreprises de la Commune présentes à la Foire de Libramont, à savoir les Ets BORSU, DEHARD Denis, NEUVILLE Hervé et PIROTHON Yves.

A la demande du Conseiller Monsieur Jean-Claude HUET (*courrier du 07 août 2013*), trois points supplémentaires sont ajoutés à l'ordre du jour de la présente assemblée :

- o Accord de principe sur la réalisation d'une maison médicale à proximité du centre de Manhay.
- o Annulation de la délibération du point 4 du Conseil communal du 11 juillet 2013 concernant la mise en place de la CCATM.
- o Mise en place de la CCATM de façon conforme sur base des candidatures valablement reçues.

## **1. MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 DU C.P.A.S. – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Vu la modification budgétaire n°1 du Centre Public d'Action Sociale se présentant comme suit :

### Service Ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	912.622,10	912.622,10	0,00
Augmentation de crédit	73.095,72	50.122,65	22.973,07
Diminution de crédit	-31.645,72	-8.672,65	-22.973,07
Nouveau résultat	954.072,10	954.072,10	0,00

### Service Extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	123.460,84	123.460,84	0,00
Augmentation de crédit	5.000,00	5.000,00	0,00
Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	128.460,84	128.460,84	0,00

Vu le rapport de la Commission Budgétaire du C.P.A.S. ;

Vu le rapport de la réunion de concertation Commune / C.P.A.S. du 18 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil du C.P.A.S. du 18 juin 2013 ;

Entendu les explications fournies par la Présidente du C.P.A.S., Madame Cornet ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur J-C Huet et celle de la Conseillère Madame Mottet ;

La Présidente du C.P.A.S., Madame Cornet, se retire de la séance pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1 – Service Ordinaire – Service Extraordinaire – aux montants précités.

La Présidente du C.P.A.S., Madame Cornet, rentre en séance.

## **2. TRANSFORMATION ET RÉHABILITATION DES ANCIENNES REMISES DE LA GARE DU VICINAL ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS – 2 LOTS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "TRANSFORMATION ET REHABILITATION DES ANCIENNES REMISES DE LA GARE DU VICINAL ET AMENAGEMENT DES ABORDS - 2 LOTS" a été attribué à Lacasse-Monfort, Thier del Preux,1 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Lacasse-Monfort, Thier del Preux,1 à 4990 Lierneux ainsi que le plan de sécurité et de santé relatif au présent marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (GROS OEUVRE FERME), estimé à 821.599,16 € hors TVA ou 994.134,98 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (AMENAGEMENT DES ABORDS), estimé à 202.693,00 € hors TVA ou 245.258,53 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.023.292,16 € hors TVA ou 1.239.393,51 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60 (n° de projet 2 0130058) ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur Generet donnant lecture d'une déclaration de la minorité ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "TRANSFORMATION ET REHABILITATION DES ANCIENNES REMISES DE LA GARE DU VICINAL ET AMENAGEMENT DES ABORDS - 2 LOTS", établis par l'auteur de projet, Lacasse-Monfort, Thier del Preux, 1 à 4990 Lierneux ainsi que le plan de sécurité et de santé y relatif.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.023.292,16 € hors TVA ou 1.239.393,51 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

[I.](#) [II.](#) [III.](#) [IV.](#) [VI.](#)

## AVIS DE MARCHÉ

### Travaux

#### **SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR**

I.1) **NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: [sylvianne.georges@manhay.org](mailto:sylvianne.georges@manhay.org). Fax: +32 86450327.

**Adresse(s) internet :**

Adresse du pouvoir adjudicateur : [www.manhay.org](http://www.manhay.org)

**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :**

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: [sylvianne.georges@manhay.org](mailto:sylvianne.georges@manhay.org). Fax: +32 86450327. URL: [www.manhay.org](http://www.manhay.org).

**Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :**

Point(s) de contact susmentionné(s).

**Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :**

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Autorité régionale ou locale.

I.3) **ACTIVITÉ PRINCIPALE :**

Services généraux des administrations publiques.

I.4) **ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :**

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

#### **SECTION II : OBJET DU MARCHÉ**

II.1) **DESCRIPTION**

II.1.1) **Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :**

TRANSFORMATION ET REHABILITATION DES ANCIENNES REMISES DE LA GARE DU VICINAL ET AMENAGEMENT DES ABORDS - 2 LOTS.

II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :**

Travaux.

Exécution.

Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay.

Code-NUTS : BE343.

- II.1.3) **L'avis implique :**  
Un marché public.
- II.1.5) **Description succincte :**  
TRANSFORMATION ET REHABILITATION DES ANCIENNES REMISES DE LA GARE DU VICINAL ET AMENAGEMENT DES ABORDS - 2 LOTS.
- II.1.6) **Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :**  
39290000, 45453000.
- II.1.8) **Division en lots :**  
Oui.  
Dans l'affirmative, il convient de soumettre les offres pour : Un ou plusieurs lots.
- II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**  
Non.
- II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**

### **INFORMATION SUR LES LOTS**

#### LOT 1.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**  
GROS OEUVRE FERME.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**  
45453000.
- 4) **INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :**  
Durée en jours : 75 jours calendrier.

#### LOT 2.

- 1) **DESCRIPTION SUCCINCTE :**  
AMENAGEMENT DES ABORDS.
- 2) **CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :**  
39290000.
- 4) **INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :**  
Durée en jours : 40 jours calendrier.

### **SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

#### III.1) **CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

##### III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés :**

Cautionnement (5 % du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure).

##### III.1.4) **L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :**

Non.

#### III.2) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

##### III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :  
\*

Une attestation de l'ONSS avec cachet sec, relative à l'avant-dernier trimestre précédant la date de remise des offres.

\* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

##### III.2.2) **Capacité économique et financière :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies

: Des déclarations bancaires appropriées établies conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Néant

Agréation requise: D1 (Tous travaux de gros oeuvre et de mise sous toit de bâtiments ) , Classe 4

G (Entreprises de terrassements) , Classe 2.

**III.2.3) Capacité technique :**

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- La preuve de son agréation correspondant à la classe, à la catégorie ou sous-catégorie des travaux concernés.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Néant

Agréation requise: D1 (Tous travaux de gros oeuvre et de mise sous toit de bâtiments ) , Classe 4

G (Entreprises de terrassements) , Classe 2.

**III.2.4) Marchés réservés :**

Non.

**SECTION IV : PROCÉDURE**

**IV.1) TYPE DE PROCÉDURE**

**IV.1.1) Type de procédure :**

Ouverte.

**IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

**IV.2.1) Critères d'attribution :**

Prix le plus bas.

**IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée :**

Non.

**IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

**IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur**

:

2013-29.

**IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :**

Non.

**IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : .....

**Documents payants :**

Prix : EUR 100,00.

Conditions et mode de paiement : Via virement sur le compte 091-0005091-76 avec la mention Réhabilitation des remises du Vicinal.

**IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :**

14.00.

**IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :**

Français.

**IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :**

durée en mois et/ou jours : 240 jours.

**IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :**

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

**SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

**VI.1) MARCHÉ PÉRIODIQUE :**

Non.

VI.2) **LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :**

Non.

VI.3) **AUTRES INFORMATIONS :**

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Informations complémentaires auprès de l'auteur de projet, Bureau Lacasse-Monfort, Thier del Preux 1 à 4990 Lierneux. Tél : 080/418.681.

VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS :**

VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :**

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60 (n° de projet 20130058).

5/ D'approuver le plan de sécurité et de santé relatif à ce dossier.

**3. CONVENTION ETAT BELGE / COMMUNE DE MANHAY – DÉLIVRANCE TITRES DE SÉJOUR ET PASSEPORTS**

A l'unanimité, le Conseil approuve la convention à conclure entre l'Etat Belge et la Commune de Manhay concernant la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges.

**4. PISTE D'ATHLÉTISME À MANHAY – CONVENTION COMMUNE / ATHÉNÉE ROYAL VIELSAM-MANHAY / ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'INFRASTRUCTURE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE / ROYAL CERCLE ATHLÉTIQUE DE SPA ASBL**

Considérant que dans le cadre de la rénovation de la piste d'athlétisme située à Manhay, à côté de l'Athénée Royal, une convention fixant notamment les modalités d'occupation de ladite piste par les différents intervenants doit être conclue entre la Commune de Manhay / l'Athénée Royal Vielsalm-Manhay / l'Administration Générale de l'Infrastructure de la Communauté Française et le Royal Cercle Athlétique de Spa ASBL ;

Vu le projet de convention en cause établi à la suite de réunions de concertation entre les différentes parties ;

Entendu l'Echevin des sports, Monsieur Lesenfants, commenter les différents articles de ce projet de convention ;

Entendu les interventions du Conseiller Monsieur Pottier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention à passer entre la Commune de Manhay, l'Athénée Royal Vielsalm-Manhay, l'Administration Générale de l'Infrastructure de la Communauté Française et le Royal Cercle Athlétique de Spa ASBL dans le cadre de l'occupation de la piste d'athlétisme située à Manhay, à proximité de l'Athénée Royal, après réalisation des travaux de rénovation.

Ladite convention sera annexée à l'acte établissant un droit de superficie en faveur de la Commune, établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau.

## **5. PISTE D'ATHLÉTISME À MANHAY – DROIT DE SUPERFICIE**

Considérant que des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme appartenant à la Communauté Française et occupée par l'Athénée Royal Vielsalm-Manhay, sise rue Pré des Fossés à Manhay, doivent être réalisés ;

Attendu que notre Commune a été sollicitée pour la réalisation des travaux de rénovation ;

Considérant que le Collège communal a répondu favorablement à cette demande en précisant toutefois que la Commune ne supporterait que le coût des travaux qui ne sera pas subventionné par le Département des Infrastructures Sportives Subsidiées du S.P.W. ;

Considérant que pour introduire un dossier de demande de subside, la Commune doit disposer d'un droit réel sur les biens concernés ;

Vu le plan de mesurage établi par le géomètre-expert Monsieur WERNER de Stoumont ;

Vu le projet d'acte de cession d'un droit de superficie des biens en cause en faveur de notre Commune, dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau ;

Vu la convention à conclure entre la Commune de Manhay, l'Athénée Royal Vielsalm-Manhay, l'Administration Générale de l'Infrastructure de la Communauté Française et le Royal Cercle Athlétique de Spa ASBL ;

Attendu que cette opération a lieu pour cause d'utilité publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'accepter la constitution d'un droit de superficie de la part de la Communauté Française au profit de la Commune de Manhay sur les biens ci-après, à savoir une contenance de 65a 26ca dans :
  - a) une parcelle sise rue Pré des Fossés, cadastrée Section A n°1989 L d'une contenance de 02ha 39a 49ca ;
  - b) une parcelle sise à Manhay actuellement cadastrée Section A n°2029 D5 d'une contenance de 71a 24ca ;

Le bien de 65a 26ca, objet du présent acte, figure sous liseré vert au plan de mesurage dressé le 05/04/2013 par le géomètre-expert juré Monsieur WERNER.

- 2) Le droit de superficie est consenti à titre gratuit, eu égard aux travaux à réaliser par la Commune.
- 3) D'approuver le projet d'acte de constitution d'un droit de superficie tel qu'établi par le SPF Finances – Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau.
- 4) De prendre en charge les frais inhérents à la présente transaction.
- 5) De solliciter la reconnaissance "d'utilité publique" pour cette opération de constitution d'un droit de superficie de la part de la Communauté Française en faveur de la Commune de Manhay, le but étant de permettre la rénovation et l'entretien de la piste d'athlétisme.
- 6) La convention d'occupation de la piste d'athlétisme après rénovation à conclure entre la Commune de Manhay, l'Athénée Royal Vielsalm-Manhay, l'Administration Générale de l'Infrastructure de la Communauté Française et le Royal Cercle Athlétique de Spa ASBL sera annexée à l'acte d'octroi du droit de superficie.
- 7) De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau de passer l'acte de constitution du droit de superficie tel que décrit dans le projet d'acte authentique, au nom et pour le compte de la Commune.



## **6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC "LA FAMENNOISE" – ORDRE DU JOUR**

Vu les nouvelles dispositions du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Attendu qu'en conséquence, les statuts de la S.L.S.P. "La Famennoise" doivent être adaptés et qu'à cet effet une assemblée générale extraordinaire est programmée pour le lundi 30 septembre 2013 à 19h30' rue de l'Himage 81 à 6900 MARLOIE ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Modifications statutaires de la S.L.S.P. "La Famennoise".

Attendu que ces modifications statutaires portent sur l'article 22 – Composition du Conseil d'administration – paragraphes 5, 8 et 9 ainsi que sur l'article 27 – Autres organes – paragraphe 2 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires de la S.L.S.P. "La Famennoise" prévues à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2013.

## **7. COMPTE 2011 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-ANTOINE**

Vu le compte 2011 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine se clôturant comme suit :

Recettes : 9.374,60€

Dépenses : 15.193,85€

Mali : 5.819,25€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le compte 2011 de la Fabrique d'église de Saint-Antoine aux montants susmentionnés.

## **8. BUDGET 2014 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE CHENE-AL'PIERRE**

Vu le budget 2014 de la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre se présentant comme suit :

Recettes : 13.599,48€

Dépenses : 13.599,48€

Intervention communale : à l'ordinaire : 9.525,75€

à l'extraordinaire : 0,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2014 de la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre aux montants susmentionnés.

## **9. LOTISSEMENT PRIVE A LA FANGE – CESSION GRATUITE A LA COMMUNE ET TRAVAUX D'EQUIPEMENTS**

Vu la demande de permis d'urbanisation, introduite en date du 16 mai 2013 par Monsieur André PIRSON (...) en vue de la création, en deux phases, de dix parcelles destinées à la construction d'habitations, sur les parcelles sises à MANHAY-HARRE, Chemin des Tailles et rue La Fange, cadastrées Section A n°234 L2 et 231 K ;

Attendu que l'accusé de réception se rapportant à cette demande a été délivré le 29 mai 2013 ;

Considérant que ce projet se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur MARCHE – LA ROCHE ;

Attendu que ce projet implique :

Phase 1 :

- pose d'un réseau d'égouttage intérieur ;
- extension du réseau de distribution d'eau avec réalisation, par fonçage, de deux traversées de voirie ;
- placement d'une tranchée impétrants le long des lots 1 à 6 ;
- pose d'une bouche d'incendie en limite des lots 2 et 3 ;
- placement d'un foyer d'éclairage public sur poteau existant ;

Phase 2 :

- cession gratuite de 156 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal ;
- modernisation du chemin en bordure des lots 8 à 10 ;
- extension du réseau de distribution d'eau et pose d'une bouche d'incendie à la fin de cette extension ;
- placement d'une tranchée impétrants le long des lots 8 à 10 ;
- réalisation d'un fossé au départ de la nouvelle tête d'aqueduc posée face au lot 10 jusqu'au fossé existant le long de la route menant à Saint-Antoine ;
- extension du réseau d'électricité, placement de candélabres et foyers d'éclairage public ;

Considérant que l'enquête publique réalisée du 29 mai 2013 au 14 juin 2013 et a fait l'objet d'une remarque écrite signée et d'une remarque orale ;

Attendu que ces remarques portent sur :

- l'absence de filets d'eau au-delà de la parcelle portant le numéro 54/02 B,
- augmentation du volume des eaux usées et de pluie à gérer ;
- risque de baisse de la pression du réseau de distribution d'eau ;
- présence, pour les lots 1 et 2, d'une servitude en sous-sol pour le passage de l'alimentation en électricité, téléphone et télédistribution alimentant l'habitation sise La Fange, Harre n°54 ;

Vu l'avis favorable, rendu en date du 27 juin 2013, par Monsieur le Commissaire voyer ;

Vu l'avis favorable conditionnel, rendu en date du 04 juin 2013, par le Service Public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts ;

Vu le rapport de prévention relatif aux conditions de sécurité contre l'incendie et la panique établi en date du 18 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable conditionnel, rendu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, par la Société BRU ;

Entendu les interventions des Conseillers M.M. Mottet, Huet J-C et Pottier ;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Mottet, Dehard, Generet, Huet G., Bechoux, Demoitié, Huet J-C, Wilkin)

et 1 abstention (Pottier)

décide de marquer son accord sur :

- Pour la phase 1 : la pose d'un réseau d'égouttage intérieur, l'extension du réseau de distribution d'eau avec réalisation, par fonçage, de deux traversées de voirie, le placement d'une tranchée impétrants le long des lots 1 à 6, la pose d'une bouche d'incendie en limite des lots 2 et 3 et le placement d'un foyer d'éclairage public sur poteau existant ;
- Pour la phase 2 : la cession gratuite de 156 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal (voirie non vicinale), la modernisation du chemin en bordure des lots 8 à 10, l'extension du réseau de distribution d'eau et pose d'une bouche d'incendie à la fin de cette extension, le placement d'une

tranchée impétrants le long des lots 8 à 10, la réalisation d'un fossé au départ de la nouvelle tête d'aqueduc posée face au lot 10 jusqu'au fossé existant le long de la route menant à Saint-Antoine et l'extension du réseau d'électricité, placement de candélabres et foyers d'éclairage public, se rapportant à la demande de permis d'urbanisation introduite par Monsieur André PIRSON (...), en vue de la création, en deux phases, de dix parcelles destinées à la construction d'habitations, sur les parcelles sises à MANHAY-HARRE, Chemin des Tailles et rue La Fange, cadastrées Section A n°234 L2 et 231 K.

Les travaux d'équipements décrits ci-avant sont à charge de Monsieur PIRSON.

## **POINTS SUPPLÉMENTAIRES**

### **ACCORD DE PRINCIPE SUR LA RÉALISATION D'UNE MAISON MÉDICALE À PROXIMITÉ DU CENTRE DE MANHAY**

Considérant que la médecine générale vit de profonds changements, et ce particulièrement en milieu rural ;

Considérant que vu l'éloignement des hôpitaux, la présence de médecins généralistes à Manhay endosse une responsabilité toute particulière ;

Considérant que nous devons constater une pénurie de généralistes pour la relève ;

Considérant dès lors qu'un centre médical à Manhay est nécessaire pour le bien-être de la population et la sauvegarde de la médecine générale ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur Generet ;

Entendu la déclaration de la Présidente du C.P.A.S. qui demande que cette déclaration soit actée au registre aux délibérations du Conseil ;

A l'unanimité, le Conseil marque son accord pour que ladite déclaration soit actée, à savoir :

*"Considérant que le Collège n'a pas attendu que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil pour prendre contact avec divers organismes et notamment les médecins de la Commune pour s'occuper du dossier ; qu'au départ, il était entendu que la préférence des médecins de la Commune s'était portée sur la création d'une maison médicale à Erezée ; qu'il semblerait que cette opportunité soit remise en cause ;*

*Considérant que le Collège et la majorité du Conseil ont toujours été favorables à la création d'une maison médicale sur le territoire de la Commune, et de préférence à Manhay ;"*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, marque son accord sur la création d'une maison médicale à proximité du centre de Manhay et charge le Collège de constituer un dossier dans le cadre de la réalisation d'une maison médicale à Manhay.

### **ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU POINT 4 DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 JUILLET 2013 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE LA CCATM**

Revu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2013 relative à la constitution de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Attendu que cette délibération est contestée par les Conseillers communaux constituant la minorité au sein du Conseil communal ; que ces derniers estiment que 5 candidatures non conformes à l'appel public doivent être considérées comme irrecevables et qu'en conséquence,

il y a lieu d'annuler la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2013 afin de ne pas mettre en péril l'institution communale ainsi que les citoyens de Manhay ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur Generet ;

Entendu l'intervention du Président ;

Entendu l'intervention de l'Echevin Monsieur Daulne ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur J-C Huet ;

Après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour (Mottet, Pottier, Generet, Huet G., Demoitié, Huet J-C)

et 7 voix contre (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin)

décide de refuser la demande d'annulation de la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2013 – Point 4 – relative à la constitution de la C.C.A.T.M.

### **MISE EN PLACE DE LA CCATM DE FAÇON CONFORME SUR BASE DES CANDIDATURES VALABLEMENT REÇUES**

Ce point de l'ordre du jour n'a plus lieu d'être examiné dans la mesure où la demande d'annulation de la délibération du point 4 du Conseil communal du 11 juillet 2013 concernant la mise en place de la C.C.A.T.M. a été refusée.

### **INTERVENTION DU CONSEILLER MONSIEUR GENERET – QUESTIONS AU COLLÈGE COMMUNAL**

Le Conseil entend le Conseiller Monsieur Generet adresser au Collège les questions suivantes :

*"Le Conseil communal a voté le cahier des charges, ainsi que l'article budgétaire pour l'acquisition d'un petit camion.*

*Il y a manifestement eu 3 offres rentrées, mais le marché n'a pas encore adjugé ni notifié.*

- Pourriez-vous nous expliquer, pourquoi à la date du 12 août 2013, ce camion roule dans la commune et est loué à titre gratuit par une personne qui figure sur les offres rentrées pour le marché ?*
- Comment doit-on comprendre à titre gratuit, est-ce un cadeau du futur vendeur non-encore désigné à ce jour ?*
- Pourquoi loue-t-on un camion qui est déjà immatriculé au nom de la commune de Manhay sous la plaque 1FJW747 et assuré pour un montant d'environ 1050€ depuis plusieurs jours ?"*

### **HUIS CLOS**

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 21h01'.

Le Secrétaire,

Le Président,

---